



FQDLC

Fédération québécoise
de défense des lacs et cours d'eau

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU
TRANSMIS AUX MEMBRES DE LA
COMMISSION DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROJET DE LOI 20 INSTITUANT LE FONDS BLEU
ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

LE SUCCÈS DU FONDS BLEU : UN DÉFI DE GOUVERNANCE

MAI 2023

Sommaire exécutif : mémoire de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau

La FQDLC applaudit la création du Fonds bleu dans l'espoir qu'enfin des sommes et des services seront plus facilement rendus disponibles pour les associations de lacs et les collectivités locales qui œuvrent à la conservation des lacs et cours d'eau du Québec.

Toutefois, les objectifs du fonds nous semblent trop ambitieux en regard des sommes disponibles.

Les objectifs et les actions énoncés lors de la présentation du Fonds bleu ont été transformés au fil du temps en de nombreuses ambitions qui nous semblent de plus en plus diffuses, alors qu'au même moment les montants alloués au Fonds ont été réduits. Les objectifs du fonds doivent être ceux énoncés par M. Legault lors de l'annonce initiale du projet et les mesures financées exclusivement réservées à la protection de la ressource et des plans d'eau.

Le modèle de gouvernance du Fonds bleu est la clé de son succès et doit être inscrit dans la loi. À l'instar de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques*, le projet de loi 20 doit rendre explicite le modèle de gouvernance du Fonds bleu. Tel qu'énoncé dans cette loi, soit la constitution d'un Comité consultatif ainsi qu'une délégation de la gestion de certains programmes à des organismes externes (municipalité, autre personne morale, communauté autochtone, ou autre organisme), ce modèle est celui privilégié par la FQDLC.

Compte tenu de la complexité des enjeux liés à la protection de l'eau, le modèle de gouvernance devrait prévoir comment les multiples intervenants se feront entendre lors de l'établissement des priorités et du fonctionnement du fonds qui devront faire l'objet de discussions publiques. De plus, les priorités du Fonds doivent être guidées par la meilleure science disponible.

La seule source de financement externe du Fonds est la redevance sur l'eau et si le règlement est approuvé tel que proposé, la redevance financera environ 20% des besoins du Fonds. Le niveau d'autofinancement doit être plus élevé et plusieurs scénarios sont à considérer. De plus, la FQDLC est d'avis que les données de quantité d'eau prélevée par les utilisateurs doivent être enchâssées dans la loi.

Le projet de loi prévoit de réduire l'usage de contenants à remplissage unique. La FQDLC salue cette mesure pour s'attaquer à un problème criant. Toutefois, elle porte à l'attention des membres de la commission que l'accès à l'eau potable n'est pas garanti à tous. De nombreux citoyens s'alimentent en eau à partir d'eau de surface, lacs et rivières, qui n'est pas potable compte tenu des multiples sources de contamination. Les mesures de tarification de la ressource et celles reliées à la réduction de l'usage de contenants à remplissage unique ne doivent pas représenter un fardeau financier additionnel pour les citoyens qui n'ont pas d'autre accès à l'eau potable.

Finalement, la FQDLC souligne combien les associations de protection et les municipalités locales sont les acteurs essentiels à la mise en œuvre du Fonds bleu.

Les efforts de ces acteurs de l'eau doivent être reconnus, respectés et valorisés.

Pour ce faire la FQDLC propose :

Qu'un pourcentage des redevances finançant le Fonds bleu soit dédié au soutien financier, récurrent pour les associations de lacs et les municipalités engagées dans la protection des lacs et cours d'eau pour soutenir leurs actions et leurs interventions. Que cette obligation soit inscrite dans la loi créant le Fonds bleu.

À propos de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau

Incorporée en février 2022, la **Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC)** a pour objectif de réunir et donner une voix aux associations de lacs et organismes nationaux, aux municipalités et aux MRC, bref aux organismes, institutions et individus engagés dans la défense des plans d'eau. Les associations et les municipalités de notre réseau proviennent de onze régions du Québec.

Les organismes environnementaux et les municipalités ont certes des liens étroits avec les associations locales, mais nous sommes la seule organisation provinciale, née directement de la volonté de mouvements citoyens et d'autorités locales, qui est redevable à ses membres associatifs et municipaux quant à la prise de positions en leur nom.

Alors que trop souvent les associations de lac ont été vilipendées comme étant les promoteurs de l'accès privé aux lacs, dans les faits leur engagement constitue le fondement même de la protection des lacs et des rivières. Par leur contribution à l'innovation environnementale, leurs services rendus et la mobilisation citoyenne, elles sont aux premières lignes de la défense des lacs et cours d'eau du Québec.

On estime qu'il y a aujourd'hui plus de 600 associations de lacs et rivières qui représentent plusieurs milliers de membres. Ces associations représentent une force active déjà mobilisée et présente sur le terrain, il faut les entendre, les reconnaître et les appuyer.

Introduction

D'entrée de jeu, nous tenons à saluer et appuyer l'initiative du gouvernement qui avec ce projet de loi reconnaît l'importance de l'eau, un bien commun à protéger. La création du Fonds bleu représente un point tournant pour la protection de la ressource, la protection des lacs et des cours d'eau et constitue une initiative qui touchera tous les citoyens du Québec.

Nous avons abordé ce mémoire ayant comme toile de fond le succès du Fonds bleu. Nous sommes arrivés à la conviction que ce succès reposera grandement sur le choix du modèle de gouvernance. Nous nous sommes donc tournés vers les travaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui a reconnu cinq piliers de la bonne gouvernance soit : la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte de ses actes, la participation, la capacité de répondre aux besoins de la population.

Vous trouverez des références à ces piliers tout au long de notre réflexion.

Ce document contient

- A. Un regard général sur le projet de loi
 - B. Nos réflexions sur le principe d'utilisateur-payeur et le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE)
 - C. Une préoccupation sur l'accès à l'eau potable
 - D. Les associations de lacs : un sentiment d'urgence
 - E. En conclusion
- Annexe I : Extraits du portefeuille des actions de la FQDLC

A. Un regard général sur le projet de loi

Lors de l'annonce initiale du projet, les objectifs se concentraient clairement autour de la protection des lacs et cours d'eau et de la protection de l'eau potable. Pour citer le M. François Legault : « *c'est devenu une priorité de protéger nos lacs, nos rivières et nos sources d'eau potable. Il faut donner plus d'amour à nos lacs et à nos rivières.* »

Accompagnée d'une poignée de mesures très concrètes, qui à notre avis se devaient d'être davantage élaborées, ces mesures avaient quand même le mérite des pointer vers une série de gestes à poser pour protéger les lacs et les rivières : instaurer un nouveau programme de mise aux normes des installations sanitaires individuelles, améliorer le financement du Réseau de surveillance volontaire des lacs, créer un programme de nettoyage des berges, lutter contre les plantes aquatiques envahissantes, prévenir les pénuries d'eau, mieux caractériser la composition des rejets municipaux et soutenir les agriculteurs dans la revégétalisation des bandes riveraines.

Or les objectifs énoncés dans le projet de loi 20 nous semblent maintenant de plus en plus ambitieux.

L'article 15.4.44 du projet de loi 20 nous apprend que : ce fonds est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau, notamment quant aux matières suivantes :

1. l'utilisation durable, équitable et efficace de l'eau
2. le contrôle et la prévention des inondations
3. la conservation des écosystèmes aquatiques
4. la gouvernance de l'eau dans le respect du régime de gouvernance établi par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2).

Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation de la population pour les matières mentionnées au deuxième alinéa.

Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau.

Nous sommes étonnés de voir inclure, dans une mesure du Fonds bleu, le contrôle et la prévention des inondations, d'autant plus que le gouvernement a déposé en octobre 2020 son *Plan de protection du territoire face aux inondations* identifiant 23 mesures totalisant 479M\$. À notre avis, la prévention et le contrôle des inondations relèvent davantage des interventions requises relatives à l'aménagement du territoire ou encore à l'adaptation aux changements climatiques.

Le grand nombre d'objectifs énoncés dans le projet de loi soulève une inquiétude et une interrogation sur la gouvernance du Fonds bleu notamment quant à l'arbitrage des projets et aux sommes qui seront allouées pour les programmes. On constate que les montants initialement annoncés soit de 650M\$ ont été ramenés à 500M\$ à la fin du mandat du gouvernement. Lors du discours d'ouverture de la session parlementaire, le 30 novembre 2022, le premier ministre a précisé que ce fonds atteindrait 150 millions de dollars par année, à la fin du mandat du présent gouvernement, et qu'il serait financé en partie par une hausse de la redevance sur l'eau.

Les objectifs et les actions énoncés lors de la présentation du Fonds bleu ont été transformés au fil du temps en de nombreuses ambitions qui nous semblent de plus en plus diffuses, alors qu'au même moment les montants alloués ont été réduits. À notre avis, les mesures financées par le Fonds bleu devraient être exclusivement réservées à la protection de la ressource et des plans d'eau.

Nul ne doute que face à la complexité des enjeux reliés à la protection de l'eau, ce à quoi veut répondre le Fonds bleu, les règles de gouvernance de ce Fonds doivent être claires et précisées dans le projet de loi. Or la gouvernance touche notamment l'ensemble du processus décisionnel soit : la planification et l'établissement de cibles, le processus de gestion des programmes ou sa délégation à des tiers, la mesure et l'évaluation des résultats et la reddition de comptes.

L'établissement d'un plan directeur est à la base de la bonne gouvernance. Le projet de loi ne le prévoit pas. Ce plan devra inclure des cibles et des indicateurs de suivi. En l'absence d'une perspective d'ensemble, il y a risque de laisser place à une gestion et à un financement à la pièce des projets, ce qui induirait d'importants éparpillements.

Nous le réitérons, le modèle de gouvernance du Fonds bleu est central à son succès. Compte tenu de l'ampleur des responsabilités du MELCCFP et des espoirs des acteurs de l'eau sur la performance du Fonds, on peut s'attendre à ce que le ministre responsable souhaite se doter d'une grande agilité décisionnelle et vouloir augmenter la cadence des réalisations. À l'instar de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques*, le projet de loi 20 doit rendre explicite le modèle de gouvernance du Fonds bleu. Tel qu'énoncé dans cette loi, soit la constitution d'un Comité consultatif ainsi qu'une délégation de la gestion de certains programmes à des organismes externes (municipalité, autre personne morale, communauté autochtone ou autre organisme), ce modèle est celui privilégié par la FQDLC.

Le modèle de gouvernance du Fonds bleu doit donc être inscrit dans la loi.

Compte tenu de la complexité des enjeux liés à la protection de l'eau, le modèle de gouvernance devrait prévoir comment les multiples intervenants se feront entendre lors de l'établissement des priorités et le fonctionnement du Fonds qui devront faire l'objet de discussions publiques.

Une reddition de compte rigoureuse est une autre condition essentielle au succès du Fonds bleu. Le projet de loi prévoit une reddition de compte sur les données financières du Fonds et une diffusion de la lise des mesures financées par celui-ci dans une rubrique du rapport annuel de gestion du ministère. Cette option nous apparaît nettement insuffisante. Au-delà d'un suivi financier, il est essentiel d'assurer un suivi des cibles et des retombées concrètes pour juger de l'atteinte des résultats visés par les mesures déployées. À cet égard, il serait important de préciser dans le projet de loi que la Commissaire au développement durable du Bureau du Vérificateur général devra fournir des avis sur les cibles et les suivis en découlant.

Notre avis

À l'instar de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques*, le projet de loi 20 doit rendre explicite le modèle de gouvernance du Fonds Bleu.

Devant la nécessité d'un modèle agile, ayant une capacité d'action rapide, la FQDLC privilégie la constitution d'un Comité consultatif et d'une délégation de gestion de certains programmes à des organismes externes (municipalité, autre personne morale, communauté autochtone ou autre organisme).

Le modèle de gouvernance devrait prévoir comment les multiples intervenants se feront entendre dans l'établissement des priorités et le fonctionnement du Fonds qui devront faire l'objet de discussions publiques. De plus, les priorités du Fonds doivent être guidées par la meilleure science disponible.

B. Le principe d'utilisateur-payeur et le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE)

Le projet de loi 20 ne détaille pas suffisamment les sources de financement du Fonds bleu pour assurer sa propre pérennité. La seule source de financement spécifiquement identifiée et quantifiée est celle des redevances visées par le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Il est question d'une augmentation de la tarification de cette redevance qui créerait une source de revenus de 31M\$ pour 2024 et 38,4M\$ à l'horizon 2030. Compte tenu des besoins, cela reste peu élevé en matière d'argent neuf pour financer le Fonds bleu. Les deux autres scénarios envisagés dans le mémoire du ministre (à taux unique à 183,9M\$ et variante à 76,6M\$ à l'horizon 2030) semblent plus prometteurs financièrement et ambitieux sur les objectifs d'économie d'eau.

Soyons ambitieux... pour le bénéfice des générations futures.

On pourrait alors envisager qu'un pourcentage des redevances hydrauliques, actuellement versées au Fonds des générations et payées par les producteurs privés d'hydroélectricité et Hydro-Québec, soit versé au Fonds bleu (sur la base du budget 2023-24, 1% des redevances hydrauliques représente 9,3M\$). Il s'agit ici d'une application directe du principe d'utilisateur-payeur, tout en respectant l'esprit de servir au bénéfice des générations futures.

Quant à l'accessibilité à l'eau potable, tous conviennent qu'il s'agit d'une valeur essentielle, ainsi nous croyons primordial que les données concernant les prélèvements d'eau soient diffusées, disponibles et accessibles au public pour assurer une véritable gestion de la ressource d'eau potable partout au Québec.

Notre avis

Le montant des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau en vertu du RREUE devra être augmenté pour assurer un financement adéquat et pérenne du Fonds bleu.

Il serait pertinent d'évaluer la possibilité de verser un pourcentage à déterminer, de la redevance hydraulique payée annuellement par les producteurs privés d'hydro-électricité et Hydro-Québec au financement du Fonds bleu.

S'appuyant sur le principe de responsabilité sociale, l'accès et la diffusion publique des données relatives aux quantités d'eau prélevées devront être enchâssés dans la loi créant le Fonds bleu.

C. Une préoccupation sur l'accès à l'eau potable

Extrait du mémoire du ministre Charrette au Conseil des ministres, le 24 mars 2023, page 3 :

« *La gestion durable, équitable et efficace de l'eau est également un enjeu pour les municipalités qui doivent fournir de l'eau potable en qualité et en quantité suffisante à leur population grandissante.* »

Et plus loin dans le texte : « *Le projet de loi vise les objectifs suivants (...) Réduire l'usage de contenants à remplissage unique.* »

Ces énoncés pourraient sembler à première vue ne pas poser de problème dans le contexte d'un projet de loi visant à protéger l'eau. Or, comme il arrive souvent, on doit considérer la possibilité d'effets non anticipés.

Nul ne connaît le nombre de résidences dans les régions rurales qui puisent l'eau directement dans les lacs et cours d'eau pour usage domestique. Par exemple, autour d'un seul lac de taille moyenne en Estrie, on a compté 300 résidences qui ont un tuyau d'approvisionnement dans le lac.

L'eau de surface n'est jamais considérée potable, d'autant plus que la présence de cyanobactéries et autres polluants posent de plus en plus de risques à la qualité de l'eau. Pour ces résidents, la ressource pour s'approvisionner en eau potable est souvent un accès à un robinet du réseau municipal ou en son absence, l'achat d'eau en bouteille.

Nous accueillons très positivement l'inclusion dans le projet de loi 20 des mesures de réduction de l'usage de contenants à remplissage unique. Celles-ci devraient cependant être accompagnées de mesures pour assurer que les citoyens dont l'usage de contenants à remplissage unique est la seule solution, puissent accéder à l'eau potable à un prix raisonnable.

Alors que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) fixe annuellement les prix minimums et maximums du lait de consommation et ce, selon certains critères dont ceux sur les contenants, il n'en est rien pour les prix de l'eau embouteillée qui varie grandement d'une saison à l'autre.

Notre avis

Les mesures de tarification de la ressource et celles reliées à la réduction de l'usage de contenants à remplissage unique ne doivent pas représenter un fardeau financier additionnel pour les citoyens qui n'ont pas d'autre accès à l'eau potable.

D. Les associations de lac : un sentiment d'urgence

Un grand nombre d'associations ont été incorporées dans les années 1970, alors que les enjeux d'urbanisation accélérée, de l'absence de réglementation des fosses septiques et la nécessité de protéger les rives étaient à l'agenda du ministère de l'Environnement de l'époque. L'incorporation qui était exigée pour recevoir l'aide et l'appui technique du gouvernement a été à l'origine de la création de grand nombre d'associations. Voici la bonne nouvelle : plusieurs associations fêtent ces années leur 50^e anniversaire d'existence.

Depuis ce temps, la nature et les responsabilités des associations ont évoluées pour faire face à la complexité des menaces émergentes aux plans d'eau. Ce sont les acteurs des interventions locales, soit historiquement par la cueillette de données et leur transmission aux programmes du ministère de l'Environnement, allant aujourd'hui jusqu'à la lutte aux espèces exotiques aquatiques envahissantes.

Ainsi, un grand nombre d'associations réalisent les activités et les tâches annuelles telles :

- La mobilisation, information, sensibilisation des riverains, plaisanciers, nouveaux résidents et visiteurs sur les bonnes pratiques environnementales sur un plan d'eau
- La protection et la revégétalisation des bandes riveraines
- Les mesures pour limiter l'invasion des bernaches
- Les mesures de contrôle des sédiments et des nutriments
- La gestion des débarcadères et des stations de lavage
- La gestion des bouées de vitesse et de protection des rives
- Les prélèvements pour les analyses de la qualité de l'eau et lors d'éclosions de cyanobactéries
- L'identification, le suivi de l'évolution et la gestion des espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE).

Le contexte de la pandémie de COVID-19 a généré un achalandage inédit sur les plans d'eau de toutes les régions de villégiature du Québec. Des plaisanciers peu sensibilisés aux enjeux environnementaux et ne connaissant pas les bons comportements nautiques, ont eu pour effet de voir les risques de contamination par les EAEE décuplés. Aussi, l'accélération des menaces aux lacs et cours d'eau cause une lassitude et une inquiétude grandissante chez les associations de lacs et les municipalités locales.

Malgré cette lassitude, sous l'égide de la FQDLC, en novembre 2022 une centaine de représentants des milieux associatif et municipal ont participé à un forum virtuel où ils ont convenu de 3 orientations et d'un portefeuille d'actions prioritaires (voir l'Annexe I) en appui aux interventions de protection des lacs et cours d'eau.

Orientation 1: Établir un plan d'action commun pangouvernemental, local et associatif

Orientation 2: Augmenter la capacité d'actions des associations et des municipalités en pérennisant l'accès à un éventail de ressources innovantes et financières

Orientation 3: Sensibiliser et informer le grand public, les acteurs municipaux et associatifs sur les enjeux de l'eau par l'éducation et le partage des connaissances scientifiques

Les associations locales et nationales, les municipalités et les MRC engagées dans la protection des lacs et cours d'eau méritent d'être reconnues et respectées, leur expertise terrain et leurs connaissances historiques entendues et prises en compte.

Leur capacité d'actions doit être appuyé tant par l'accès à des ressources et à des services que par un financement soutenu et pérenne.

Elles doivent avoir une place à la table.

Extrait du mémoire du ministre Charrette au Conseil des ministres, le 24 mars 2023, page 4 :
« *De plus, ce fonds permettrait d'apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau.* »

La FQDLC propose :

Qu'un pourcentage des redevances finançant le Fonds bleu soit dédié au soutien financier, récurrent pour les associations de lacs et les municipalités engagées dans la protection des lacs et cours d'eau pour soutenir leurs actions et leurs interventions.

Que cette obligation soit inscrite dans la loi créant le Fonds bleu.

E. En conclusion

Extrait du mémoire du ministre Charrette au Conseil des ministres, le 24 mars 2023, page 4 :

« *Le fonds servirait plus spécifiquement à financer des activités gouvernementales, des projets ou des programmes visant la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation de la population, l'acquisition de connaissances, l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, et l'amélioration des performances.* »

Depuis un peu plus d'un an, la FQDLC a été en contact quotidien avec les représentants des associations de lac, des associations nationales et des municipalités aux prises avec les défis historiques et les menaces émergentes qui atteignent les lacs et les rivières.

Nous avons été témoins de leur capacité de mobiliser leurs membres et leurs concitoyens, de leur générosité quant au partage de leurs connaissances, de leur fierté, de leur expertise et de leurs innovations.

Nous espérons que le gouvernement saisisse toutes les occasions de s'associer à ces acteurs de l'eau pour réaliser cette initiative historique qui, si bien menée, marquera toutes les régions du Québec.

Les membres du conseil d'administration de la FQDLC

Pascal Binet

Municipalité d'Adstock
Chaudière-Appalaches

Diane Brien

Association de protection de
l'environnement du lac Bois-Franc
Laurentides

Daniel Gervaud

Association des pêcheurs sportifs
du Québec
Association provinciale

André Lachapelle

Association des propriétaires et d
es résidents du lac Maskinongé
Laurentides

Lucie Laliberté,

Association des résidents du lac des Six
Mauricie

Jocelyn Lapierre

Association de mise en valeur et de protection du
lac des Écorces
Hautes-Laurentides

Daniel Sabourin

Municipalité de Weedon
Estrie

Claude Sicard

Association des propriétaires
du Lac Rouge
Lanaudière

François Côté, trésorier

Association de protection de
l'environnement du lac du Huit
Chaudière-Appalaches

Henri Fournier, vice-président

Fédération québécoise des chasseurs
et pêcheurs région de l'Outaouais
Outaouais

Constance Ramacieri, présidente

Société de conservation du
lac Lovering
Estrie

Le 4 mai 2023
infos@fqdlc.org
fqdlc.org

ANNEXE I : Extraits du portefeuille des actions de la FQDLC

Le 26 novembre 2022 s'est tenu le premier Rendez-vous national de la FQDLC. Au cours de ce forum, une centaine de représentants des associations et des municipalités de onze régions du Québec ont identifié les mesures et les actions qu'ils jugent prioritaires. Voici un aperçu des priorités.

Orientation 1 : Établir un plan d'action commun pangouvernemental, local et associatif

- Mettre sur pied un comité de gestion national orienté vers la conservation des écosystèmes aquatiques et la gestion durable de l'eau constitué de représentants du gouvernement provincial, des administrations municipales des milieux associatifs et scientifiques dont la tâche serait de définir des objectifs opérationnels, de gérer les fonds par projets en fonction des objectifs et de mesurer les résultats
- Financer des études scientifiques et exiger des balises nationales en lien avec la conservation des lacs et des cours d'eau dont notamment en matière de capacité de charge des lacs
- Instaurer des programmes nationaux de recherche scientifique, par exemple sur les EAEE.

Orientation 2 : Augmenter la capacité d'action des associations et des municipalités en pérennisant l'accès à un éventail de ressources innovantes et financières

- Fournir aux municipalités des ressources pour faire respecter de façon plus rigoureuse et uniforme la réglementation sur les bandes riveraines et les installations septiques autonomes
- Outiller les associations pour faciliter l'accès aux subventions
- Subventionner un programme national de station de lavage des embarcations
- Fournir aux municipalités des ressources financières pour limiter la propagation des EAEE
- Subventionner des interventions correctives de lutte aux EAEE
- Prévoir un soutien financier aux municipalités ayant un grand nombre de lacs à gérer
- Appuyer et assister les municipalités dans la mise en place de mesures d'éco-fiscalité

Orientation 3 : Sensibiliser et informer le grand public, les acteurs municipaux et associatifs et sur les enjeux de l'eau par l'éducation et le partage des connaissances scientifiques

- Mettre en place une vaste campagne nationale gouvernementale grand public de prévention de EAEE
- Éduquer et sensibiliser les municipalités et les MRC aux enjeux de la santé des lacs et cours d'eau et leur donner accès à l'assistance scientifique
- Créer une ligne 1 800-LACS (information, conseils, soutien, référence) pour permettre à tous d'avoir un accès rapide et facile à une expertise scientifique.
- Établir des mécanismes de diffusion des connaissances scientifiques, par exemple, en finançant un répertoire unique national d'informations et de données scientifiques relatives à la lutte pour la conservation des écosystèmes aquatiques.
- Rendre obligatoire la formation des plaisanciers sur la question des EAEE et l'éthique nautique pour une navigation sécuritaire sur les plans d'eau
- Initier un lieu d'échanges et de réseautage entre les associations pour partager les connaissances, les idées et les expériences gagnantes